

*Privilège—M. W. Baker*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DÉCLARATION DE M. KAPLAN

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, je prends la parole pour soulever la question de privilège. Je voulais que nous abordions la question de l'accès à l'information avant de soulever la question de privilège. Seulement, comme je n'ai pas participé à la période des questions, je ne peux parler en tant que participant à la période des questions. Par contre, je peux le faire en ma qualité de député, et c'est à ce titre que je le fais. Le problème auquel nous nous trouvons confrontés ici, c'est en quelque sorte un problème de liant ou de sauce, ce qui permet à cette institution de fonctionner convenablement. Cette sauce, ce liant, s'appelle confiance, intégrité, honnêteté et droiture. On attend des ministres de la Couronne qu'ils pratiquent ces qualités lorsqu'ils interviennent dans la cadre des travaux parlementaires et que l'on rapporte leurs déclarations à la Chambre des communes.

Vendredi dernier, un membre du cabinet, remplaçant le ministre au comité, a fait une déclaration au nom du gouvernement en vertu du décret C.P. 18-824, décret inscrit à l'ordre du jour de la Chambre et qui lui en donne le pouvoir. C'est pour cette raison que nous abordons la question à présent. Le ministre a fait une déclaration sans équivoque. Il a déclaré que les amendements en matière de droit à la propriété, qu'un parti avait proposés, et que le ministre avait acceptés, précisément parce qu'ils étaient proposés par notre parti, ont été rejetés le lendemain, pour une autre raison, raison que nous explique maintenant le premier ministre (M. Trudeau), qui ne participe pas aux travaux du comité, et cette raison, c'est que l'on veut élargir la base du soutien au projet. Si l'on s'en tient aux chiffres, madame le Président, il y a de quoi être choqué d'une telle déclaration, quand on compare 32 députés d'arrière-garde...

**Une voix:** De l'arrière-garde rouge.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** ... de l'arrière-garde rouge dont ils cherchaient l'appui, au nombre des députés de notre parti, et plus encore, au nombre des Canadiens.

Les ministres ne parlent jamais gratuitement. Je conseille donc aux ministres qui gardent le silence à la Chambre, bien qu'ils aient été désavoués par le gouvernement et par le premier ministre, de parler. C'est le devoir d'un ministre de prendre la parole et de dire exactement ce qui s'est passé. Comme il s'agit dans le cas qui nous intéresse, d'un légiste de la Couronne et de l'un des ministres responsables en matière de droit, il devrait s'interroger sur la place qu'il occupe dans le gouvernement et se demander s'il devrait continuer d'être solliciteur général.

**Une voix:** Dites-lui, Pierre!

**M. Baker (Nepean-Carleton):** La seule façon pour le gouvernement de se réhabiliter à cet égard est que le premier ministre demande la démission du solliciteur général (M. Kaplan) ou, sinon, que le ministre lui-même présente immédiatement sa démission.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Nepean-Carleton):** En sa qualité de suppléant du ministre de la Justice et du procureur général, il n'exerce pas une simple autorité hiérarchique. Ses responsabilités sont

beaucoup plus importantes. De deux chose l'une: ou bien le ministre suivait des directives ou il n'en suivait pas. S'il suivait des directives, celles-ci ont été désavouées. Sinon, il ne devrait même pas détenir le portefeuille de solliciteur général et encore bien moins celui de ministre suppléant de la Justice.

**Mme le Président:** A l'ordre.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Nous ne pouvons accepter le voile du silence...

**Mme le Président:** A l'ordre. Je rappelle tout simplement au député qu'il ne devrait pas faire d'observations concernant les délibérations du comité ni parler des directives que le ministre peut ou peut ne pas avoir reçues. Je puis admettre l'argumentation du député au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre cet après-midi et ce qui devrait, à son avis, en résulter. Mais le député sait, je crois, qu'il doit se limiter à ce qui s'est produit à la Chambre et ne pas se reporter au comité.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, c'est ce que je m'efforce de faire, dans le contexte de cette affaire, parce que des députés de ce côté-ci ont abordé ce point dans leurs questions au chef du gouvernement, le premier ministre. Voici en effet qu'au sujet d'une des plus importantes questions que nous pouvons jamais avoir à discuter à la Chambre des communes, nous assistons à une volte-face à nulle autre pareille. La Chambre, et peut-être le Canada tout entier, ont été trompés, et je crois que si le solliciteur général se contente de rester silencieux et de ne pas offrir d'explication, il ne devrait pas occuper cette fonction. Il serait à son avantage et à notre avantage à nous tous qu'il démissionne, ou alors qu'il prenne la parole et qu'il nous dise exactement ce qui s'est passé. Mais la Chambre ne peut fonctionner si le gouvernement prend position une journée, ici ou ailleurs, pour la renier le lendemain. Nous ne pouvons fonctionner ainsi.

Je m'en tiens là en me réservant tout droit que je peux avoir d'intervenir après la déclaration qu'on fera, j'espère, pour expliquer ce qui s'est produit.

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, je serai bref car le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Chrétien) ont répondu de façon entièrement satisfaisante aux questions qui ont été posées et ils ont exposé tous les faits. Mon silence s'explique par le fait qu'en vertu du Règlement, c'est peut-être la première occasion que j'ai de prendre la parole depuis que la question a été soulevée à 2 heures. Personne ne m'a posé de questions et nous sommes au premier article de l'ordre du jour qui suit la période des questions. Le député exagère donc le fait qu'un député observe tranquillement le Règlement.

● (1510)

J'étais autorisé par le gouvernement et aux termes du décret du conseil à représenter le ministre de la Justice qui était malheureusement absent la semaine dernière. C'est ce que j'ai fait. Nous voulons que la rédaction de l'adresse commune ainsi que la formulation de la charte des droits recueillent le plus d'appuis possible. Nous sommes disposés à accepter des résolutions raisonnables des deux partis, à condition qu'elles contribuent à améliorer la charte, mais les députés conservateurs se livrent à un petit jeu.